

OMPI



AB/XXXI/1 Prov.2

ORIGINAL : anglais

DATE : 29 août 1997

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

**ORGANES DIRECTEURS DE L'OMPI
ET DES UNIONS ADMINISTRÉES PAR L'OMPI**

**Trente et unième série de réunions
Genève, 22 septembre - 1^{er} octobre 1997**

**AVANT-PROJET D'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ ET ANNOTÉ
DES SESSIONS ORDINAIRES DE 1997
DES VINGT ET UN ORGANES DIRECTEURS**

établi par le Directeur général

Introduction

1. Dans le présent document, les points des projets d'ordre du jour des 21 organes directeurs (dont la liste figure dans le document AB/XXXI/INF/1 Rev.) sont présentés de *façon unifiée*, c'est-à-dire qu'une question qui concerne plus d'un organe directeur constitue un seul point de l'ordre du jour.

2. Tous les points de l'ordre du jour sont *annotés*. Sous chacun d'eux figurent les indications suivantes :

- i) l'organe ou les organes directeurs intéressés,
- ii) le président (selon l'article 42 des Règles générales de procédure de l'OMPI),
- iii) la base juridique (dans la plupart des cas, une disposition de traité) en vertu de laquelle l'organe ou les organes directeurs intéressés ont l'obligation ou la possibilité de traiter la question,
- iv) les documents préparatoires, le cas échéant,
- v) les mesures que le point à l'examen nécessite (dans la plupart des cas, il est fait référence aux paragraphes pertinents du ou des documents préparatoires).

3. Il est proposé d'examiner les points de l'ordre du jour aux dates qui suivent :

Lundi 22 septembre	: points 1 à 4
Mardi 23 septembre*	: points 5 à 7
Mercredi 24 septembre	: points 8 à 14
Jeudi 25 septembre	: points 15 et 16
Vendredi 26 septembre	: points 17 à 21
Lundi 29 septembre	: points 22 à 28
Mardi 30 septembre	: réservé à l'élaboration des projets de rapports par le secrétariat
Mercredi 1 ^{er} octobre	: points 29 et 30

* De 14 h 30 à 16 heures, les séances des organes directeurs seront suspendues et le Comité permanent chargé de l'information en matière de propriété industrielle (PCIP) se réunira. Au besoin, la réunion du PCIP se poursuivra le mercredi 24 septembre, de 9 heures à 10 heures.

Liste des points

1. Ouverture des sessions
2. Adoption des ordres du jour
3. Élection des bureaux
4. Nomination du nouveau directeur général
5. Activités menées du 1^{er} juillet 1995 au 30 juin 1997; rapport financier intermédiaire pour 1996; arriérés de contributions
6. Comptes de l'exercice biennal 1994-1995; arriérés de contributions des pays en développement; programme, budget et contributions pour l'exercice biennal 1998-1999
7. Locaux
8. Questions concernant le projet de traité sur le règlement des différends entre États en matière de propriété intellectuelle
9. Questions concernant le projet de traité sur le droit des brevets
10. Questions concernant l'Union du PCT¹
11. Questions concernant l'Union de Madrid
12. Questions concernant l'Union de La Haye
13. Questions concernant l'Union de Nice
14. Mise à disposition des données des classifications internationales
15. Interprétations et exécutions audiovisuelles, bases de données
16. Les techniques de l'information au service de la propriété intellectuelle
17. Le réseau Internet et le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI
18. Questions concernant le personnel
19. Approbation d'un accord entre l'OMPI et l'Organisation eurasienne des brevets (OEAB)
20. Nomination des membres du Conseil d'arbitrage de l'OMPI

¹ L'Assemblée de l'Union du PCT se tiendra du 16 septembre au 1^{er} octobre 1997

21. Désignation des vérificateurs des comptes
22. Élection des membres des comités exécutifs des unions de Paris et de Berne et désignation des membres ad hoc du Comité de coordination de l'OMPI
23. Élection des membres du Comité du budget
24. Élection des membres du Comité des locaux
25. Désignation des membres du Groupe de travail du Comité permanent chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle (PC/IP)
26. Désignation des membres du Groupe de travail du Comité permanent chargé de la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins (PC/CR)
27. Résolutions des Nations Unies
28. Admission d'observateurs
29. Adoption du rapport général et du rapport particulier de chaque organe directeur
30. Clôture des sessions

Avant-projet d'ordre du jour
(unifié et annoté)

Point 1. OUVERTURE DES SESSIONS

Organes directeurs intéressés : les 21 organes, à l'exception de l'Assemblée de l'Union du PCT (dont la session commence le 16 septembre 1997)

Président : le président par intérim sortant de l'Assemblée générale de l'OMPI (M. Moses F. Ekpo, Nigéria)

Base juridique : Règles générales de procédure de l'OMPI, article 13.1)

Document : aucun

Note : les sessions seront déclarées ouvertes au cours d'une allocution du président sortant de l'Assemblée générale de l'OMPI.

Point 2. ADOPTION DES ORDRES DU JOUR

Organes directeurs intéressés : les 21 organes

Président : le président sortant de l'Assemblée générale de l'OMPI (M. Moses F. Ekpo, Nigéria)

Base juridique : Règles générales de procédure de l'OMPI, article 5.5)

Observation : si, lors de l'examen de ce point ou d'un autre point de l'ordre du jour, il y a lieu de procéder à un vote, il sera nécessaire de déterminer d'abord les pays qui ne peuvent exercer leur droit de vote en raison d'un arriéré de contributions (voir l'article 11.5) de la Convention instituant l'OMPI, l'article 16.4)e) de la Convention de Paris (Stockholm), l'article 25.4)e) de la Convention de Berne (Paris), l'article 7.4)d) de l'Arrangement de Nice (Stockholm et Genève), l'article 7.4)d) de l'Arrangement de Locarno, l'article 9.4)d) de l'Arrangement IPC et l'article 9.4)d) de l'Arrangement de Vienne). Voir le document AB/XXXI/10.

Document : le présent document

Décisions demandées : chaque organe directeur est invité à adopter son ordre du jour. Le projet d'ordre du jour de chaque organe directeur comprend les points énumérés dans le présent document sous lesquels cet organe est visé parmi les "organes directeurs intéressés".

Point 3. ÉLECTION DES BUREAUX

Organes directeurs intéressés : les 21 organes, à l'exception de l'Assemblée de l'Union du PCT (dont la session commence le 16 septembre 1997)

Président : le président sortant de l'Assemblée générale de l'OMPI (M. Moses F. Ekpo, Nigéria)

Base juridique : Règles générales de procédure de l'OMPI, article 9

Document : AB/XXXI/INF/1 Rev.

Note : le bureau de chaque organe directeur doit être élu parmi les délégués représentant les pays membres de cet organe (la liste de ces pays figure dans le document AB/XXXI/INF/1 Rev.),

étant entendu que le président sortant d'un organe directeur n'est pas rééligible à cette fonction pour le même organe directeur (voir l'article 9.3) des Règles générales de procédure de l'OMPI); les présidents sortants sont les suivants :

Assemblée générale de l'OMPI : M. Moses F. Ekpo (Nigéria)

Conférence de l'OMPI : M. Pulat K. Khabibullaev (Ouzbékistan)

Comité de coordination de l'OMPI : M. Wilhelm Höynck (Allemagne)

Assemblée de l'Union de Paris : M. Gao Lulin (Chine)

Conférence de représentants de l'Union de Paris : Mme C. Matos de Guerrero (République dominicaine)

Comité exécutif de l'Union de Paris : M. Valery L. Petrov (Ukraine)

Assemblée de l'Union de Berne : M. Bruce Lehman (États-Unis d'Amérique)

Conférence de représentants de l'Union de Berne : M. Anil Çeçen (Turquie)

Comité exécutif de l'Union de Berne : M. Gustavo Castro Guerrero (Colombie)

Assemblée de l'Union de Madrid : M. Roland Grossenbacher (Suisse)

Assemblée de l'Union de La Haye : M. Amadou Moctar Dieng (Sénégal)

Conférence de représentants de l'Union de La Haye : M. Aziz Bouazzaoui (Maroc)

Assemblée de l'Union de Nice : M. Gorgi Filipov (Ex-République yougoslave de Macédoine)

[Point 3, suite]

Conférence de représentants de l'Union de Nice : M. Moncef Baati (Tunisie)

Assemblée de l'Union de Lisbonne : Mme M. G. del Gallo Rossoni (Italie)

Conseil de l'Union de Lisbonne : M. Guy Joseph (Haïti)

Assemblée de l'Union de Locarno : M. Julián Álvarez Álvarez (Espagne)

Assemblée de l'Union de l'IPC : M. José Mota Maia (Portugal)

Assemblée de l'Union du PCT : M. Daniel Hangard (France)

Assemblée de l'Union de Budapest : M. Yuji Kiyokawa (Japon)

Assemblée de l'Union de Vienne : M. Henry Olsson (Suède)

étant entendu que le président et le second vice-président du Comité de coordination de l'OMPI doivent être élus parmi les délégués des membres du Comité exécutif de l'*Union de Berne*, tandis que le premier vice-président du Comité de coordination de l'OMPI doit être élu parmi les délégués des membres du Comité exécutif de l'*Union de Paris* (la liste des membres des deux comités exécutifs figure dans le document AB/XXXI/INF/1 Rev; voir l'article 3 du règlement intérieur du Comité de coordination de l'OMPI).

Décisions demandées : chaque organe directeur est invité à élire un président et deux vice-présidents, sauf la Conférence de représentants de l'Union de Nice, qui ne peut élire qu'un président et un vice-président (étant donné que deux pays seulement en sont membres).

Point 4. NOMINATION DU NOUVEAU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Organes directeurs intéressés : Assemblée générale de l'OMPI [Assemblée de l'Union de Paris, Assemblée de l'Union de Berne]

Président : le président de l'Assemblée générale de l'OMPI

Base juridique : Convention instituant l'OMPI, article 6.2)i) et 3)g) et article 9.3)

Document : WO/GA/XXI/1

Décision demandée : voir le dernier paragraphe du document précité.

Point 5. ACTIVITÉS MENÉES DU 1^{er} JUILLET 1995 AU 30 JUIN 1997; RAPPORT FINANCIER INTERMÉDIAIRE POUR 1996; ARRIÉRÉS DE CONTRIBUTIONS

Organes directeurs intéressés : les 21 organes

Président : le président de l'Assemblée générale de l'OMPI

Base juridique : Convention instituant l'OMPI, articles 6.2)ii), iii), 7.2)i), 8.3)i), 11.4)b) et 11.5); Convention de Paris (Stockholm), articles 13.2)a)iii), v), vi), 14.6)a)iv) et 16.4)b) et e); Convention de Paris (Lisbonne), article 14.5)a); Convention de Berne (Stockholm et Paris), articles 22.2)a)iii), v), vi), 23.6)a)iv) et 25.4)b) et e); Résolution établissant la Conférence de représentants de l'Union de Berne, paragraphe 3; Arrangement de Madrid (Stockholm), article 10.2)a)iv) et v); Arrangement de La Haye (Stockholm), article 2.2)a)iv) et v); Arrangement de Nice (Stockholm et Genève), articles 5.2)a)iii), iv) et 7.4)d); Résolution établissant la Conférence de représentants de l'Union de Nice, paragraphe 3; Arrangement de Lisbonne (Stockholm), articles 9.2)a)iv), v) et 11.5)d); Statut du Conseil de l'Union de Lisbonne, article 3.ii); Arrangement de Locarno, articles 5.2)a)iii), iv) et 7.4)d); Arrangement IPC, articles 7.2)a)iii), iv) et 9.4)d); PCT, article 53.2)a)iv) et vi); Traité de Budapest, article 10.2)a)iv); Arrangement de Vienne, articles 7.2)a)iii), iv) et 9.4)d). (N.B. : il n'existe pas de dispositions expresses en ce qui concerne la Conférence de représentants de l'Union de La Haye.)

Documents : AB/XXXI/4, 5, 6 et 10. En ce qui concerne les activités menées en 1995, voir le document AB/XXIX/2, qui est disponible sur demande.

Décision demandée : voir les derniers paragraphes des documents AB/XXXI/5 et 10.

Point 6. COMPTES DE L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995; ARRIÉRÉS DE CONTRIBUTIONS DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT; PROGRAMME, BUDGET ET CONTRIBUTIONS POUR L'EXERCICE BIENNAL 1998-1999

Organes directeurs intéressés : les 21 organes

Président : le président de l'Assemblée générale de l'OMPI

Base juridique : Convention instituant l'OMPI, articles 6.2)ii), iii), 7.2)i), 8.3)i), 11.4)b) et 11.5); Convention de Paris (Stockholm), articles 13.2)a)iii), v), vi), 14.6)a)iv) et 16.4)b) et e); Convention de Paris (Lisbonne), article 14.5)a); Convention de Berne (Stockholm et Paris), articles 22.2)a)iii), v), vi), 23.6)a)iv) et 25.4)b) et e); Résolution établissant la Conférence de représentants de l'Union de Berne, paragraphe 3; Arrangement de Madrid (Stockholm), article 10.2)a)iv) et v); Arrangement de La Haye (Stockholm), article 2.2)a)iv) et v); Arrangement de Nice (Stockholm et Genève), article 5.2)a)iii), iv) et 7.4)d); Résolution établissant la Conférence de représentants de l'Union de Nice, paragraphe 3; Arrangement de Lisbonne (Stockholm), articles 9.2)a)iv), v) et 11.5)d); Statut du Conseil de l'Union de Lisbonne, article 3.ii); Arrangement de Locarno, articles 5.2)a)iii), iv) et 7.4)d); Arrangement IPC,

[Point 6, suite]

articles 7.2)a)iii), iv) et 9.4)d); PCT, article 53.2)a)iv) et vi); Traité de Budapest, article 10.2)a)iv); Arrangement de Vienne, articles 7.2)a)iii), iv) et 9.4)d). (N.B. : il n'existe pas de dispositions expresses en ce qui concerne la Conférence de représentants de l'Union de La Haye.)

Document : AB/XXXI/2

Décision demandée : voir les paragraphes 4, 10 et 12 du document AB/XXXI/2.

Point 7. LOCAUX

Organe directeur intéressé : Assemblée générale de l'OMPI

Président : le président de l'Assemblée générale de l'OMPI

Base juridique : Convention instituant l'OMPI, article 6.2)

Document : WO/GA/XXI/11

Décision demandée : voir le paragraphe 13 du document WO/GA/XXI/11.

Point 8. QUESTIONS CONCERNANT LE PROJET DE TRAITÉ SUR LE
RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ENTRE ÉTATS EN MATIÈRE DE
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Organe directeur intéressé : Assemblée générale de l'OMPI

Président : le président de l'Assemblée générale de l'OMPI

Base juridique : décision prise par l'Assemblée générale de l'OMPI en 1996
(paragraphe 23 du document WO/GA/XIX/4)

Documents : WO/GA/XXI/2, 3 et 12

Décision demandée : voir le paragraphe 16 du document WO/GA/XXI/2.

Point 9. QUESTIONS CONCERNANT LE PROJET DE TRAITÉ SUR LE DROIT
DES BREVETS

Organe directeur intéressé : Assemblée générale de l'OMPI

Président : le président de l'Assemblée générale de l'OMPI

[Point 9, suite]

Base juridique : décision prise par l'Assemblée de l'Union de Paris en 1994 (paragraphe 29 et 70 du document P/A/XXII/2) et décision prise par l'Assemblée générale de l'OMPI en 1996 (paragraphe 123 du document AB/XXIX/10)

Document : WO/GA/XXI/4

Décision demandée : voir le dernier paragraphe du document précité.

Point 10. QUESTIONS CONCERNANT L'UNION DU PCT

Organe directeur intéressé : Assemblée de l'Union du PCT

Président : le président de l'Assemblée de l'Union du PCT

Base juridique : PCT, articles 53.2)a)i), ii) et x) et 58.2)

Documents : PCT/A/XXIV/1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7

Décisions demandées : voir les derniers paragraphes des documents précités.

Point 11. QUESTIONS CONCERNANT L'UNION DE MADRID

Organe directeur intéressé : Assemblée de l'Union de Madrid

Président : le président de l'Assemblée de l'Union de Madrid

Base juridique : Arrangement de Madrid (Stockholm), article 10.2)a)i), iii), x) et xi)

Documents : MM/A/XXVIII/1 et 2

Décisions demandées : voir les derniers paragraphes des documents précités.

Point 12. QUESTIONS CONCERNANT L'UNION DE LA HAYE

Organe directeur intéressé : Assemblée de l'Union de La Haye

Président : le président de l'Assemblée de l'Union de La Haye

Base juridique : Acte complémentaire de Stockholm de l'Arrangement de La Haye, article 2.2)a)i), iii), x) et xi)

Documents : H/A/XV/1 et 2

Décision demandée : voir les derniers paragraphes des documents précités.

Point 13. QUESTIONS CONCERNANT L'UNION DE NICE

Organe directeur intéressé : Assemblée de l'Union de Nice

Président : le président de l'Assemblée de l'Union de Nice

Base juridique : Arrangement de Nice (Stockholm et Genève), article 5.2)a)i);
Résolution établissant la Conférence de représentants de l'Union de Nice, paragraphe 3

Document : N/A/XV/1

Décision demandée : voir le dernier paragraphe du document précité.

Point 14. MISE À DISPOSITION DES DONNÉES DES CLASSIFICATIONS INTERNATIONALES

Organes directeurs intéressés : Assemblée de l'Union de Nice, Assemblée de l'Union de Locarno, Assemblée de l'Union de l'IPC et Assemblée de l'Union de Vienne

Président : le président de l'Assemblée de l'Union de Nice

Base juridique : Arrangement de Nice, article 5.2); Arrangement de Locarno, article 5.2); Arrangement de Strasbourg, article 7.2) et Arrangement de Vienne, article 7.2)

Document : AB/XXXI/9

Décision demandée : voir le dernier paragraphe du document précité.

Point 15. INTERPRÉTATIONS ET EXÉCUTIONS AUDIOVISUELLES, BASES DE DONNÉES

Organe directeur intéressé : Assemblée générale de l'OMPI

Président : le président de l'Assemblée générale de l'OMPI

Base juridique : Convention instituant l'OMPI, article 6.2) et décision prise à la session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'OMPI tenue les 20 et 21 mars 1997 (paragraphe 20 du document AB/XXX/4 Rev.)

Document : WO/GA/XXI/10

Décision demandée : voir le dernier paragraphe du document précité.

Point 16. LES TECHNIQUES DE L'INFORMATION AU SERVICE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Organe directeur intéressé : Assemblée générale de l'OMPI

Président : le président de l'Assemblée générale de l'OMPI

Base juridique : Convention instituant l'OMPI, article 6.2) et décision prise à la session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'OMPI tenue les 20 et 21 mars 1997 (paragraphe 7 du document WO/GA/XX/3 Rev.)

Document : WO/GA/XXI/5

Décision demandée : voir le dernier paragraphe du document précité.

Point 17. LE RÉSEAU INTERNET ET LE CENTRE D'ARBITRAGE ET DE MÉDIATION DE L'OMPI

Organe directeur intéressé : Assemblée générale de l'OMPI

Président : le président de l'Assemblée générale de l'OMPI

Base juridique : Convention instituant l'OMPI, article 6.2)ii) et x)

Document : WO/GA/XXI/9

Décision demandée : voir le dernier paragraphe du document précité.

Point 18. QUESTIONS CONCERNANT LE PERSONNEL

Organe directeur intéressé : Comité de coordination de l'OMPI

Président : le président du Comité de coordination de l'OMPI

Base juridique : Convention instituant l'OMPI, article 9.7)

Document : WO/CC/XXXIX/1 et 2

Décisions demandées : voir les paragraphes 16, 23, 25 et 27 du document WO/CC/XXXIX/1 et les paragraphes pertinents du document WO/CC/XXXIX/2.

Point 19. APPROBATION D'UN ACCORD ENTRE L'OMPI ET L'ORGANISATION EURASIENNE DES BREVETS (OEAB)

Organe directeur intéressé : Comité de coordination de l'OMPI

Président : le président du Comité de coordination de l'OMPI

Base juridique : Convention instituant l'OMPI, article 8.3)

Document : WO/CC/XXXIX/4

Décision demandée : voir le dernier paragraphe du document précité.

Point 20. NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ARBITRAGE DE L'OMPI

Organe directeur intéressé : Comité de coordination de l'OMPI

Président : le président du Comité de coordination de l'OMPI

Base juridique : Convention instituant l'OMPI, article 8.3)

Document : WO/CC/XXXIX/3

Décision demandée : voir le dernier paragraphe du document précité.

Point 21. DÉSIGNATION DES VÉRIFICATEURS DES COMPTES

Organes directeurs intéressés : Assemblée générale de l'OMPI, Comité de coordination de l'OMPI, Assemblée de l'Union de Paris, Assemblée de l'Union de Berne, Assemblée de l'Union de Madrid, Assemblée de l'Union de La Haye, Assemblée de l'Union de Nice, Assemblée de l'Union de Lisbonne, Assemblée de l'Union de Locarno, Assemblée de l'Union de l'IPC, Assemblée de l'Union du PCT et Assemblée de l'Union de Vienne

Président : le président de l'Assemblée générale de l'OMPI

Base juridique : Convention instituant l'OMPI, articles 8.3)i) et 11.10); Convention de Paris (Stockholm), article 16.8); Convention de Berne (Stockholm et Paris), article 25.8); Arrangement de Madrid (Stockholm), article 12.8); Arrangement de La Haye (Stockholm), article 4.8); Arrangement de Nice (Genève), article 7.8); Arrangement de Lisbonne (Stockholm), article 11.9); Arrangement de Locarno, article 7.8); Arrangement IPC, article 9.8); PCT, article 57.9); Arrangement de Vienne, article 9.8)

Document : AB/XXXI/3

Décision demandée : voir le dernier paragraphe du document précité.

Point 22. ÉLECTION DES MEMBRES DES COMITÉS EXÉCUTIFS DES UNIONS DE PARIS ET DE BERNE ET DÉSIGNATION DES MEMBRES AD HOC DU COMITÉ DE COORDINATION DE L'OMPI

Organes directeurs intéressés : Assemblée de l'Union de Paris, Assemblée de l'Union de Berne et Conférence de l'OMPI

Président : le président de la Conférence de l'OMPI

Base juridique : Convention de Paris (Stockholm), article 13.2)a)iv) et Règlement intérieur de l'Assemblée de l'Union de Paris, article 3; Convention de Berne (Paris), article 22.2)a)iv) et Règlement intérieur de l'Assemblée de l'Union de Berne, article 3; Convention instituant l'OMPI, article 8.1)c)

Document : AB/XXXI/7

Décision demandée : voir le dernier paragraphe du document précité.

Point 23. ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ DU BUDGET

Organe directeur intéressé : Assemblée générale de l'OMPI

Président : le président de l'Assemblée générale de l'OMPI

Base juridique : Convention instituant l'OMPI, article 6.2)x) et coutume

Document : WO/GA/XXI/7

Décision demandée : voir le dernier paragraphe du document précité.

Point 24. ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ DES LOCAUX

Organe directeur intéressé : Assemblée générale de l'OMPI

Président : le président de l'Assemblée générale de l'OMPI

Base juridique : Convention instituant l'OMPI, article 6.2)x) et coutume

Document : WO/GA/XXI/8

Décision demandée : voir le dernier paragraphe du document précité.

Point 25. DÉSIGNATION DES MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL DU COMITÉ PERMANENT CHARGÉ DE LA COOPÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT EN RAPPORT AVEC LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE (PC/IP)

Organe directeur intéressé : Conférence de l'OMPI

Président : le président de la Conférence de l'OMPI

Base juridique : décision prise par les organes directeurs en 1992 (paragraphe 52.ix) du document WO/CC/XXX/6)

Document : WO/CF/XIV/1

Décision demandée : voir le dernier paragraphe du document précité.

Point 26. DÉSIGNATION DES MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL DU COMITÉ PERMANENT CHARGÉ DE LA COOPÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT EN RAPPORT AVEC LE DROIT D'AUTEUR ET LES DROITS VOISINS (CP/DA)

Organe directeur intéressé : Conférence de l'OMPI

Président : le président de la Conférence de l'OMPI

Base juridique : décision prise par les organes directeurs en 1992 (paragraphe 52.ix) du document WO/CC/XXX/6)

Documents : WO/CF/XIV/1 et 2

Décision demandée : voir le dernier paragraphe des documents précités.

Point 27. RÉOLUTIONS DES NATIONS UNIES

Organe directeur intéressé : Assemblée générale de l'OMPI

Président : le président de l'Assemblée générale de l'OMPI

Base juridique : Accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'OMPI, article 5

Document : WO/GA/XXI/6

Décision demandée : voir le dernier paragraphe du document précité.

Point 28. ADMISSION D'OBSERVATEURS

Organes directeurs intéressés : les 21 organes

Président : le président de l'Assemblée générale de l'OMPI

Base juridique : Convention instituant l'OMPI, articles 6.2)ix), 7.2)v) et 13; Convention de Paris (Stockholm), article 13.2)a)ix); Convention de Paris (Lisbonne), article 14.5)a); Convention de Berne (Stockholm et Paris), article 22.2)a)ix); Résolution établissant la Conférence de représentants de l'Union de Berne, paragraphe 3; Arrangement de Madrid (Stockholm), article 10.2)a)viii); Arrangement de La Haye (Stockholm), article 2.2)a)viii); Arrangement de Nice (Stockholm et Genève), article 5.2)a)vii); Résolution établissant la Conférence de représentants de l'Union de Nice, paragraphe 3; Arrangement de Lisbonne (Stockholm), article 9.2)a)viii); Arrangement de Locarno, article 5.2)a)viii); Arrangement IPC, article 7.2)a)viii); PCT, article 53.2)a)ix); Traité de Budapest, article 10.2)a)vi); Arrangement de Vienne, article 7.2)a)viii); Règles générales de procédure de l'OMPI, article 8.2). (N.B. : il n'existe pas de dispositions expresses en ce qui concerne la Conférence de représentants de l'Union de La Haye et le Conseil de l'Union de Lisbonne.)

Document : AB/XXXI/8

Décisions demandées : voir les paragraphes 5 et 16 du document précité.

Point 29. ADOPTION DU RAPPORT GÉNÉRAL ET DU RAPPORT PARTICULIER DE CHAQUE ORGANE DIRECTEUR

Organes directeurs intéressés : les 21 organes

Président : pour le rapport général et le rapport de l'Assemblée générale de l'OMPI, le président de l'Assemblée générale de l'OMPI; pour chacun des 20 autres rapports, le président de l'organe directeur intéressé.

Base juridique : Règles générales de procédure de l'OMPI, article 44.1)

Documents : les projets de rapports du secrétariat

Décisions demandées : chaque organe directeur est invité à adopter le ou les rapports le concernant.

Point 30. CLÔTURE DES SESSIONS

Organes directeurs intéressés : les 21 organes

Président : le président de l'Assemblée générale de l'OMPI

Base juridique : Règles générales de procédure de l'OMPI, article 13.1)

Document : aucun

[Fin du document]

